

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D246
au territoire des communes de NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT
TRAVAUX

Renouvellement déploiement de la fibre optique Section hors agglomération du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 28/08/2025, par laquelle AXIONE, fait connaître le déroulement des travaux de déploiement de la fibre optique, le 15 septembre 2025, renouvelant la demande initiale délivrée le 8 août 2025 sous l'arrêté CA25464AT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D246 du PR 0+400 au PR 0+900, hors agglomération, le 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRETHUN,

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la route départementale D246 du PR 0+400 au PR 0+900, hors agglomération, sur le territoire des communes de NIELLES-LES-CALAIS et SAINT-TRICAT, du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 4 septembre 2025 Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par Maxime DHERBOMEZ, par délégation de Vincent BASTIEN Responsable d'Unité Etudes et Ressources